

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2024-242

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
26 RUE VIETTE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2024 par **SARL ANDRALEX** domiciliée **9A rue d'Alsace – 25 150 PONT-DE-ROIDE** relative à l'occupation du domaine public suite à la réfection de toiture située au 26 rue Viette à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

SARL ANDRALEX est autorisée à occuper trois places de stationnement se trouvant devant le 26 rue Viette à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé à compter de ce jour jusqu'au mercredi 20 novembre 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **SARL ANDRALEX** de Valentigney.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **SARL ANDRALEX** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, **SARL ANDRALEX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 07 novembre 2024

Notification à SARL ANDRALEX en date du : 08/11/2024

Publié le : 08/11/2024

Le Maire, *P. O. Le Maire adjoint*



[Signature]

Philippe GAUTIER. *D. NEDEZ*

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.